AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

6e. ANNEE, No. 37. MANITOBA. JEUDI, 1 MARS, 1877.

le SENAT

CONDITIONS

D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada : on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du MÉTIS ont été transportés à St. Boniface, sur la Rue Dumoulin, un peu au Nord-Est du Collège.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 40 00
" un qrt. de colonne 60 00

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION.

Remboursement au Gouvernement

DE SES

AVANCES EN GRAINS ET PROVISIONS.

Le soussigné a reçu instructions du Département de l'Agriculture de la Puissance du Canada de recevoir des personnes que la chose concerne le remboursement des

Avances et Secours a cause des Sauterelles

fournis par le Gouvernement Général EN ARGENT ou en GRAINS—blé et avoine—au choix de l'emprunteur.

Le grain devra être livré aux Magasins du Gouvernement au Fort Osborne, à Winnipeg, et être de bonne qualité, propre et sec.

On recevra le grain au prix courant du marche à Winnipeg à l'époque de la livraison

Prix actuel : blé, $1.00 le minot ; avoine, 50 cts. le minot.

W. HESPELER.

Agent du Département d'Agriculture du Canada.

Au Bureau de l'Agent du Département d'Agriculture,

Winnipeg, 22 Décembre, 1876. j-n-o

Bill Prive.

Avis est par les présentes donné qu'une application sera faite à la prochaine Session de la Législature pour obtenir la passation d'un Acte incorporant "la Société de Placement de Manitoba."

D. MACARTHUR,

Winnipeg, 16 Décembre, 1876.

ON DEMANDE

200 Droits de Métis,

"SCRIPS,"

CHEZ

GERMAIN & CIE.,

ENSEIGNE DE L'ETOILE D'OR,

Grande Rue, Winnipeg.

St. Boniface, 7 Déc., 1876. j-n-o

AUX AMIS ET PRATIQUES.

Toutes les personnes endettées envers la Maison Daoust et Brisebois, sont priées de venir régler immédiatement au Magasin de Mr. E Brisebois, par argent ou par billet.

Par ordre du Syndic, A. DOUTRE, de Montréal.

E. BRISEBOIS.

Winnipeg, 25 Janvier, 1877.

Mis a l'Enclos

(DE STE. AGATHE.)

Mis à l'enclos de Ste. Agathe un bœuf tout rouge, sans marque visible, d'environ quatre ans.

JOSEPH BERTHELET, père.
Gardien d'Enclos.

Ste. Agathe, 20 Déc., 1876. 3f

MIS A L'ENCLOS.

Un jeune bœuf âgé d'environ deux ans et demi, sous poil rouge et blanc. Il a été mis à l'enclos le 19 courant.

Le propriétaire est prié de venir prouver propriété et payer les frais.

MOISE GOULET,
Gardien d'Enclos de St. Norbert.

St. Norbert, 27 Déc., 1876. 3f

IMPOUNDED

AT ST. NORBERT.

A young OX about two years half old, red and white coloured. Impounded on the 19th instant.

The proprietor is requested to prove property and pay the costs.

MOISE GOULET,
Pound Keeper.

St. Norbert, 27 Déc., 1876. 3t

Veaux et Vache Egarés.

Mis à l'enclos par un colon établi dans la réserve Menonite, à l'Est de la Rivière Rouge.

Une Vache blanche et trois Veaux.

Le propriétaire est prié de venir réclamer sa propriété et payer les frais.

Pour informations s'adresser à

WM. HESPELER,
WINNIPEG.

St. Boniface, 7 Déc., 1876. 3f

IMPOUNDED.

Impounded at St. Boniface, a young Ox about three years old, under red hair, having a white spot on for-head, and the two hind feet white.

The proprietor is requested to prove property and pay the expenses.

R. G. DESAUTELS,
Pound Keeper.

St. Boniface, December 21st 1876.

MIS A L'ENCLOS

DE ST. BONIFACE.)

Un jeune Bœuf âgé d'environ trois ans, sous poil rouge, ayant une tache blanche dans le front et les deux pieds de derrière blanc. Le propriétaire est prié de venir prouver propriété et payer les frais.

R. G. DESAUTELS,
Gardien d'enclos de St. Boniface,

21 Décembre, 1876. 3f

DR. T. DESJARDINS, C.M.C., P.Q.

BUREAU :—Aux Coins des Rues Principale et Notre-Dame. Entrée sur la Rue Notre-Dame, au-dessus du Bureau de Télégraphe.

Winnipeg, 13 Juillet, 1876. 1a

PIANNO BEATTY !

Grand, Carré et Droit.

De Geo. E. Letcher, ci-devant de Wm. H. Letcher et Frère, Banquiers, Fayette, Ohio.

"Nous avons reçu le Piano, et pensons qu'il possède un son meilleur que pas un ici. Nous n'avons eu à attendre que peu de temps pour en juger. Si vous voulez des recommandations ce sera avec le plus grand plaisir que nous vous en donnerons."

James R. Brown, Ecr., Edwardsville, Ill., dit :

"Le Piano Beatty que nous avons reçu donne entière satisfaction."

Envoyer pour les catalogues.

S'adresser à

DANIEL F. BEATTY,
Washington, New Jersey, E.-U.-A.

Daniel F. Beatty

ORGUES DE SALON.

Ces instruments remarquables ont une capacite pour les effets musicaux et l'expression qui n'a jamais été atteinte auparavant ; ils conviennent aux Amateurs et aux Professeurs, et sont un ornement pour un salon.

ILS EXCELLENT EN QUALITÉ DE SON, MAIN-D'ŒUVRE DE PREMIÈRE CLASSE, DESSIN ÉLÉGANT ET FINI,

et en une grande variété dans la combinaison des Solos et des Jeux.

Le genre *Centennial* est maintenant prêt.

S'adresser à

DANIEL F. BEATTY,
Washington, New Jersey, E.-U.-A.

Cain & Steinhoff,

IMPORTATEURS ET FABRICANTS DE

HARNAIS,

SELLES,

FOUETS,

VALISES,

PEIGNES,

BROSSES,

ETRILEES,

ETC., ETC.

— oo —

ATTELAGES LEGERS VENDUS A PRIX REDUITS,

Et Scrips pris en Echange.

G. LANGLAULT,

Champion des Fabricants de Harnais, en charge de l'atelier,

PORTE VOISINE DE DAOUST & BRISEBOIS,

Grande Rue,—WINNIPEG.

30 Novembre, 1876. 3m

La plus grande Merveille DES Temps Modernes.

HOLLOWAY'S PILLS & OINTMENT

Les pilules purifient le sang, rectifient tous les désordres du foie, de l'estomac, des rognons et des intestins, et sont des plus précieuses dans tous les cas d'indisposition auxquelles sont sujettes les personnes du sexe.

Le Liniment est le seul remède sûr pour maux de jambes, vieilles blessures, et ulcères de n'importe quelle durée. Il est sans égal pour bronchite, diphtérie, rhumes, refroidissements, goutte, rhumatisme et toutes les maladies de peau.

BEWARE OF VILE AND ABOMINABLE COUNTERFEITS

Je crois de mon devoir de déclarer que mes Pilules et mon Liniment ne sont ni fabriquées, ni vendus dans aucune partie des Etats-Unis.

Chaque pot et chaque boite porte le timbre du Gouvernement Anglais, avec les mots *Holloway's Pills and Ointment, London*, graves dessus. Sur l'étiquette se trouve l'adresse 533, *Oxford Street, London*.

Des contrefaçons des Pilules et du Liniment de Holloway se fabriquent et se vendent sous le nom de "*Holloway and Co.*, par J. F. Henry, Curran & Co., Droguistes, de New-York, avec la prétendue marque de Commerce comme suit :

Au Canada, les principaux marchands en ces contrefaçons sont

LYMAN, CLARE & Co.,
NORTHRUP & LYMAN, et
LYMAN BROTHERS & Co.

qui les achètent à bas prix de J. F Henry, Curran & Co., de New-York, et les revendent en suite aux Détaillants peu scrupuleux qui les fournissent au public comme les Pilules et le Liniment véritables, fabriques seulement au No. 533, Oxford Street, London, et qui se trouvent dans les maisons suivantes, savoir :

EVANS, MERCER & CIE., Montréal.
AVERY, BROWN & CIE., Halifax, N. E
T. B. BARKER ET FILS, St. Jean, N. B
ELLIOT ET CIE., Toronto.

qui les importent directement de

THOMAS HOLLOWAY,
533 Oxford Street, W. C.

London, 1er Janvier, 1876. 1-a-a 1.99

Agence Canadienne

A. GAUVIN

COURTIER ET MARCHAND A COMMISSION.

Mr. GAUVIN a transporté son bureau, Rue du Bureau de Poste, vis-à-vis l'hotel du Canada.

Mr GAUVIN paye le plus haut prix pour les Scrips, Droits d'Enfants et donne beaucoup d'attention aux Applications de Patentes, aussi se charge de retirer du Bureau des Terres les *Scrips* de Metis.

Les personnes qui désirent vendre leurs propriétés feront bien de s'adresser à ce Bureau.

Winnipeg 31 Août, 1876.

L'Hon. J. Dubuc,

AVOCAT,-NOTAIRE, ETC.

BUREAU :—Rue du Bureau de Poste,

Bâtisse du Gouvernement,

Winnipeg.

Celebres Orgues de Salon

Golden Tongue de

BEATTY.

MM. Geo. P. Rowell et Cie., (N. Y.) Le *Newspaper Reporter* dit :

"Daniel F. Beatty, le constructeur d'orgues de Washington, N.-J., pousse les choses avec la plus grande vigueur."

(DE Wm. PEOL, CHUTES DE NIAGARA, N.Y.)

"Un usage de quelques mois de cet élégant Orgue de Salon me convaincre que c'est un des meilleurs qui soit. Le son en est riche, varié et des plus agréables. Je le recommande chaudement comme instrument de Salon, d'Ecole, d'Eglise, etc.

Les plus belles offres possibles. Argent remboursé et fret payé, aller et retour, par moi (Daniel F. Beatty) si l'acheteur n'est pas satisfait après cinq jours d'essai. Garantie de cinq ans. Faites venir le catalogue des témoignages avant d'acheter un Orgue de Salon. Adresse :

DANIEL F. BEATTY,

WASHINGTON, NEW-JERSEY, E. U., A.

10 Août, 1876. 1-a

PIANO BEATTY!

Grand Carré et Droit.

Cet instrument est le plus beau et le meilleur piano qui ait jamais été fabriqué ici ou en Europe ; il possède un son d'une richesse, d'un volume et d'une profondeur extraordinaire, allié au brillant, à la clarté et à une égalité parfaite sur toute l'etendue de l'échelle. Il se distingue surtout par la durée surprenante du son dont la puissance ni la qualité sympathique ne change jamais sous le doigter le plus délicat ou le plus puissant. L'espace manque pour décrire pleinement ces magnifiques instruments. Escompte d'agent donné partout ou je n'ai pas d'agents.

Souvenez-vous que vous ne courrez aucun risque en achetant un de ses instruments célèbres. Si après cinq (5) jours d'essai le piano ne vous satisfait pas, votre argent vous est remboursé après le renvoi et la réception du piano par Daniel F. Beatty, et le fret vous est de même payé. Pianos garantis pour six ans ; adresse :

DANIEL F. BEATTY,
Washington, New-Jersey, E.-U.-A.

LE "METIS."

Jeudi, 1 Mars, 1877.

FIN DE LA SESSION.

La prorogation de la troisième session du second Parlement provincial s'est faite mercredi dernier, 28 février, à deux heures de l'après midi. Le lieutenant-gouverneur Morris a prononcé le discours de la clôture d'une voix ferme, et on a beaucoup remarqué sa dernière phrase qui cache une pensée d'adieu. Il y avait peu de monde ; quelques dames ; un très petit nombre de personnages officiels ; une centaine de personnes dans les galeries ; une dizaine de députés à leurs sièges, voilà tout. Au dehors il fesait un temps superbe, une vraie journée d'avril.

La sanction royale a été donné à quarante sept lois ; nulle réserve n'a été faite. Son Excellence a complimenté la chambre et le pays sur le caractère pratique de la législation, et nous croyons, pour notre part, le compliment mérité. Nous renvoyons le lecteur à la liste officielle de ces mesures qu'il trouvera plus loin.

Un des faits les plus saillants de la session qui vient de finir est l'union qui s'est opérée entre les députés anglais nés dans le pays et les députés francais. Les uns et les autres ont compris que leurs intérêts avaient une foule de traits communs, et nous augurons les meilleurs résultats de ce rapprochement que nous n'avons cessé de recommander depuis six ans.

Le gouvernement a eu affaire pour la première fois à une opposition systématique quoique sans organisation. MM. Sutherland, Cornish, Cowan, McKenzie, Martin et de temps à autre MM. Howard et Brown ont combattu toutes les mesures ministérielles, et provoqué des discussions qui n'ont pas été entièrement sans de bons effets. Le contrôle exercé par une opposition, si malicieuse qu'elle soit parfois, sur la marche d'un gouvernement est des plus salutaires ; c'est une garantie pour le public et un avertissement pour un ministère trop fort.

D'un autre côté, tous les membres de la législature sans exception ont pris part durant cette session à l'élaboration des mesures présentées, et le travail des comités a été le plus souvent sérieux et efficace. MM. Lépine, Murray, Nolin, Chénier, Lemay, etc., entr'autres se sont fait remarquer par leur assiduité à certains comités importants, et nous les en félicitons sincèrement. Leurs électeurs leur en sauront gré.

Si l'opposition s'est destinée plus vigoureusement que par le passé, d'un autre côté le parti ministériel s'est montré plus compacte, mieux discipliné et plus serré que par le passé. Il est d'autant plus important qu'il en soit ainsi parceque n'ayant plus de seconde chambre législative, le ministère doit pouvoir contrôler la chambre et surveiller avec un soin jaloux, et jusque dans ses moindres détails la législation qui se fait. Or, la chose ne lui est possible qu'à condition de posséder la confiance pleine et entière de ses partisans.

Nous n'avons à signaler en fait de mesures politiques fondamentales que la nouvelle loi des divisions électorales qui diminue d'un siège la représentation catholique ou française dans la législature, de sorte que nous nous trouvons aujourd'hui dans la proportion de 9 à 15. Nous croyons à la sagesses des mesures prises en vue de cette diminution forcée, et ne pouvant empêcher le mal, notre parti a adopté la seule ligne de conduite compatible avec les circonstances qu'il subissait.

Nombre d'adresses ont été votées par la législature au Conseil Privé d'Ottawa sur des question d'intérêt provincial : seront-elles, écoutées ? Nous ne savons ; mais le fait témoigne d'une manière éclatente du peu de souci que MM. Bannatyne, Smith, Schultz et Ryan prennent des droits qu'ils ont promis de faire triompher à Ottawa.

Nous nous proposons de faire prochainement une revue de la session dont nous venons d'esquester brièvement la physionomie, de même que nous ferons connaître dans nos prochains numéros les principaux traits de la législation nouvelle.

Le Ritualisme en Angleterre.

Nous lisons dans une corresponce de Londres en date du 6 février :

Depuis quelques jours, l'attention du peuple anglais commence à se détourner de Constantinople, pour se porter sur Hatcham Midhat Pacha s'éclipse devant M. Tooth, la question d'Orient fait place à la question d'Occident. Peut être le nom de Hatcham est il moins familier que celui de Constantinople ; vous savez tous plus ou moins ce qu'est Midhat, mais peut être vous demandez-vous ce que peut bien être M. Tooth ? Je vais venir en aide à votre ignorance. Sachez donc que Hatcham est une paroisse du diocèse de Rochester et M. Tooth, le Rév. M Tooth, le pasteur de cette paroisse. Ministre et paroissiens se sont également pris d'enthousiasme pour les pratiques ritualistes,—c'est-à-dire pour des cérémonies imitées plus ou moins fidèlement du rituel catholique. Tous les dimanches, ils jouent ensemble au catholicisme comme les enfants jouent à la chapelle. Un étranger superficiel, qui entrerait dans l'église de Hatcham pendant les offices, pourrait se croire dans un sanctuaire catholique : l'encens fume, les cierges sont allumés sur l'autel orné de fleurs et de bannières à l'image de la Sainte-Vierge et des saints, des enfants de cœur en costumes pimpants prêtent leur ministère, et, brochant sur le tout, M. Tooth lui-même, revêtu d'ornements flamboyants, officie pontificalement.

Au premier coup d'œil, tout ceci parait bien innocent ; néanmoins, cela constitue aux yeux des protestants sévères "des pratiques idolâtres" et aux yeux de la loi une infraction. On sait qu'il y a trois ans le Parlement, alarmé des progrès du "ritualisme," adopta une mesure sévère pour les arrêter et institua un tribunal spécial charger de juger les gens coupables de ce crime.—comme qui dirait un Saint-Office calviniste. Or, le bruit des faits et gestes de M. Tooth étant venu aux oreilles de l'évèque du diocèse,—celui-ci crut devoir mettre un terme à ce qu'il considérait comme un affreux scandale et fit dire au fougueux ritualiste d'eteindre ses cierges, de retirer sa chasuble et d'avoir désormais à officier avec cette monotonie qui fait le charme des services protestants. Le révérend, comme tous les ritualistes, fit la sourde oreille aux remontrances de son évèque. En thèse générale, pour ses braves gens, les évèques ont tort, le Parlement a tort, les catholiques ont tort, les protestants ont tort, tout le monde a tort ; eux seuls ont raison. Le ritualisme refuse de reconnaitre la juridiction des tribunaux civils en matière de foi ; il ne s'incline, dit-il, que devant l'autorité de "l'Eglise" ;—mais il ajoute en son for intérieur : "l'Eglise c'est moi." Bref, l'évèque repoussé avec perte résolut d'avoir recours au fameux tribunal institué par le Parlement et présidé par lord Penzance. Une première difficulté se présentait.

Pour déterminer l'action de la cour ecclesiastique, il faut préalablement qu'une plainte ait été déposée contre le pasteur par deux membres au moins de son troupeau. Or, dans le cas présent, ministre et paroissiens étaient étroitement unis et "ritualisaient" d'un commun accord. On tourna l'obstacle : en cherchant bien on trouva trois parisiens qui ne frequentaient pas l'eglise, mais qui ne se dirent pas moins profondement blessés par les cérémonies qui s'y pratiquaient. L'évèque, comme Archimède, avait trouvé son point d'appui, il crut qu'il allait facilement déplacer,—non la terre,—mais M. Tooth. Il se trompait. Je passe sur le procès.

Devant le tribunal, tout alla comme sur des roulettes : M. Tooth fût dûment condamné, suspendu pour deux mois, etc......Mais c'est ici que commence le drame, ou, si l'on aime mieux, la comédie. Le jugement avait été signifié au délinquant, l'évèque s'etait empressé de nommer un autre ecclésiastique pour officier à sa place, et dimanche dernier le suppléant s'achima vers l'église de Hatcham, pour remplir le mandat épiscopal. Mais au moment où ce nouvel Héliodore s'apprêtait à entrer dans le temple, les portes s'ouvrirent, et M. Tooth, entouré de ses marguillers et d'une escorte suffisante pour ôter à l'arrivant toute idée de pénétrer de force dans l'église, apparut sur le seuil et enjoignit à l'envoyé de l'évèque de retourner là d'où il venait. Rien n'y fit, il fallut se retirer. Du reste, au témoignage des personnes présentes, tout se passa en cette circonstance, le plus convenablement du monde, les deux révérends firent preuve l'un envers l'autre, d'une urbanité exquise.

Et jusqu'à je vous hais, tout se dit tendrement

Quelqu'un émit l'idée de faire exécuter le jugement en empêchant M. Tooth de pénétrer à son tour dans l'église, dimanche prochain. Il a eu vent de la chose, paraît il ; aussi l'on assure que, depuis ce temps, il ne quitte pas l'église et qu'il a fait transporter son lit dans la sacristie. On attend dimanche avec impatience, pour voir ce qui va se passer et comment les autorités spirituelles et temporelles vont s'y prendre pour que force reste à la loi ; et cet épisode légèrement scandaleux vient bien à propos pour rompre un peu la monotonie ennuyeuse du "jour du sabbat" en Angleterre. Peut être quelque Boileau britannique mettra t il en vers ce sujet, aussi grave que le *Lutrin*. En attendant, la nation se partage en deux camps : les partisans de M. Tooth et ses adversaires. Les immenses colonnes des journaux anglais sont trop étroites pour contenir toutes les lettres que les combattants dardent les uns contre les autres, et les malheureux rédacteurs sont réduits à en donner l'analyse.

Les Turcs sortiront-ils de Byzance comme ils y sont entrés, au milieu des discussions théologiques ?

La literature française en Angleterre.

Nous lisons dans la chronique anglaise de Fortunio (Paulin Niboyet), au *Nord* :

...Il faut avouer que si George Elliot et Ouida, les deux George Sand de l'Angleterre, vendent leurs romans comme jamais l'auteur de *Mauprat* n'a vendu les siens en France, en revanche on lit fort peu nos auteurs de ce côté-ci du détroit. A part Jules Verne, dont les ouvrages sont devenus populaires, on ne traduit pas un seul de nos livres de fantaisie, et quant à nos éditions françaises, c'est à peine si de loin en loin, on en aperçoit une sur la table des *French scholars*. Alexandre Dumas lui-même, si aimé jadis (je parle du père, bien entendu, car ni les pièces ni les livres du fils ne franchissent la Manche), est traité de *Childish*, et il n'est plus question de Paul de Kock qui a eu aussi son heure de célébrité, grâce à sa gaîté et à son gros sel gaulois. La vérité est que l'Angleterre a des romanciers qui refont nos livres, en retranchant tout ce qui serait *shoking* pour des yeux ou des oreilles britanniques, et que cette littérature suffit au besoin du cabinet de lecture du Royaume Uni absolument comme les drames de Tom Taylor, puisés dans le répertoire de nos fournisseurs de l'ex boulevard du Crime, y remplacent agréablement les pièces de Shakespeare, de Sheridan, de Byron et de Walter Scott.

D'ailleurs, si vous en doutez, lisez l'*Athenæum* et la *Saturday Review*, qui font de la critique sérieuse, et vous verrez que je n'exagère pas. L'Angleterre a établi une sorte de cordon sanitaire pour tous les livres français. Par exemple, vous retrouvez ici tous nos écrivains sous de faux nez, et je ne saurais citer la quantité de romans et de pièces ayant vu le jour sur les bords de la Seine avec lesquels on renouvelle connaissance sur ceux de la Tamise. Cela n'empêche pas la puritaine Angleterre de jeter la pierre à notre pauvre France, toujours si facile à accuser de "légèreté," parce qu'elle n'a pas de dispositions pour la "lourdeur." Quant à l'opérette, que nous avons eu le tort d'inventer, il est vrai, mais qui n'a jamais envahi que nos petits théâtres, on nous reproche d'en avoir empesté, le monde, et on va religieusement l'entendre à l'opéra, comme s'il s'agissait d'un oratorio de Hændel. Franchement, en faisons nous autant ? Non, milady, les parisiens préfèrent le *Prophète*, *Paul et Virginie*, *Lalla Rouch*, etc., etc., à *Kosiki* et à la *Boite au lait*, et si vous voulez bien traverser le détroit, comme vous en mourez d'envie, vous vous en assurerez facilement.

Du reste, en Angleterre, si l'on va solennellement, en toilette de bal, en habit noir et en cravate blanche aux représentations de *Geneviève de Brabant* et de *Jolie parfumeuse*, il faut avouer que l'on y aime aussi la grande et belle musique. La meilleure preuve c'est qu'on a, dit on l'intention de monter à Londres le *Dimitri*, de Joncières, une œuvre digne de notre première scène lyrique, et qui aura ici un succès mérité.

NOUVELLES LOCALES.

—L'hiver a repris ses droits, et il vente nord depuis ce matin.

—Il y a eu séance du Bureau d'Education cette après-midi à la ville.

—Les messagers de la Chambre ont reçu $60.00 pour leur session.

—Mgr Taché, part ce soir, dit-on, pour St Vital où Sa Grâce doit passer quelques jours.

—Notre ami M. Chénier, M.P.P, de la Baie St Paul, doit se mettre en route pour chez lui demain matin. Bon voyage !

—Nous croyons savoir qu'une députation de députés a entrevu l'Hon. M. Davis, l'autre jour, au sujet de la nomination du géôlier.

—Les exercices du mois de St. Joseph sont commencés à la Cathédrale. Il y avait foule ce matin à la messe du T. S. Sacrement.

—La société de St. Patrice doit célébrer sa fête à la cathédrale de St. Boniface cette année. Le soir du 17 il y aura concert à Winnipeg.

—Le concert sacré donné lundi dernier à l'Eglise de la Trinité (épiscopalienne) a bien réussi M. Nap. Beaudry et Mad. Brokowski ont chanté d'une façon admirable.

—L'Hon. M. Langevin vient d'être condamné par la Cour Suprême à perdre son siége à Charlevoix. C'est une élection nouvelle qui se prépare et dont l'issue ne saurait être douteuse.

—M. H. M Drummond du département du Receveur-Général vient d'être nommé Trésorier et Teneur de livres de la Corporation de Winnipeg avec un traitement de $2000 par année.

—Il y aura, lundi prochain, une assemblée générale des membres de l'Union Canadienne Française de Manitoba, chez M. H. Houde, Hôtel Selkirk, a 8 hrs. P.M. Que tous les Canadiens-Français se fassent un devoir d'y assister.

—M H. Martineau, du département des sauvages part aujourd'hui pour la côte occidentale du lac Manitoba où il va rejoindre les tribus de son district et régler plusieurs questions. Il doit être absent un mois de temps.

—Quelques colons canadiens de Dufferin sont à St Boniface depuis hier ; ils donnent les meilleures nouvelles de leurs compatriotes et de la nouvelle colonie. Ils s'attendent à des renforts considérables pour le printemps.

—MM Schultz et Ryan semblent avoir décidé de présenter à outrance le Lt. Gouverneur Morris dans le Parlement canadien ; ils l'ont accusé de spéculer sur les terres, et malgré les dénégations énergiques de l'Hon. M. Morris le Dr. Schultz a répété de nouveau ses accusations en pleine chambre.

—Le terme criminel de mars s'ouvrira mardi prochain, 6 courant, au Palais de Justice à Winnipeg. On sait qu'en vertu d'une loi passée en 1876 le nombre des termes des Assizes criminelles est réduit à deux, c'est-à-dire le premier mardi de mars et le troisième mardi d'octobre de chaque année. La liste des causes à ententre se borne à peu de chose.

—Les dernières nouvelles reçues de Keewatin nous apportent la consolante nouvelle de la disparition à peu près complète de la picote sur les côtes du lac Winnipeg. La quarantaine rigoureuse établie sur plusieurs points a eu pour effet de circonscrire les ravages du terrible fléau et de sauver des milliers de personnes. On nous dit que le gouvernement se propose de garder jus-

qu'au printemps la quarantaine de Nettly Creek et de veiller strictement à l'importation des fourrures des districts infectés dans la province.

CHAMBRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Winnipeg, 28 Février, 1877.

Aujourd'hui à deux heures, Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur s'est rendu avec le cérémonial ordinaire à la Chambre d'Assemblée Législative en la Maison du Parlement, et les Membres de l'Assemblée Législative étant présents, les Bills suivants ont été sanctionnés au nom de Sa Majesté par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, savoir :

Acte pour définir les limites de la Province.

Acte pour diviser la Province de Manitoba en Comtés.

Acte pourvoyant à une délimitation juste et équitable des divisions électorales de la Province.

Acte pour amender l'acte passé dans la 37ième année du Règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pourvoyant à la protection des terres octroyées aux Métis."

Acte concernant les municipalités de comtés.

Acte pour amender de nouveau l'acte concernant les municipalités.

Acte concernant l'exécution du travail de corvée dans les districts ruraux.

Acte pour amender de nouveau l'acte pour établir une cour de comté dans la Province de Manitoba et pour autres fins

Acte concernant les licences de mariage.

Acte pour établir une université provinciale.

Acte pour amender de nouveau l'acte pour établir un système d'éducation dans cette Province.

Acte concernant la profession médicale.

Acte concernant l'étude et la pratique de la loi.

Acte pour autoriser les corporations et autres institutions incorporées en dehors de la Province de Manitoba à prêter et placer des fonds en icelle.

Acte pour amender l'acte d'élection de Manitoba.

Acte pour légaliser la liste des électeurs parlementaires de 1877, pour la cité de Winnipeg

Acte pour amender l'acte concernant les jurés de Manitoba.

Acts concernant la charge d'imprimeur de la Reine pour la Province et la publication de la Gazette Officielle.

Acte pour amender l'acte concernant le département de la trésorerie.

Acte autorisant les arpenteurs à faire prêter serment.

Acte concernant les droits et devoirs des hôtelliers.

Acte concernant les aliénés et les personnes *non compos mentis.*

Acte concernant l'inoculation et la vaccination.

Acte pourvoyant à l'incorporation les sociétés de bienveillance.

Acte concernant les apprentis et les mineurs.

Acte pour amender l'acte pour établir un privilége en faveur des artisans de 1877

Acte pour amender l'acte concernant les hypothèques et la vente de popriété personnelle avec certains autres amendements.

Acte pour prévenir les accidents e faciliter la sortie des édifices pubics

Acte concernant les compagnies oganisées pour établir des cimetières à Manitoba.

Acte touchant l'achat de terrains par des syndics pour des cimetières.

Acte concernant les inhumations et les exhumations.

Acte pour amender de nouveau l'acte pour l'établissement des sociétes d'agriculture et d'arboriculture à Manitoba.

Acte pour amender les actes concernant la vente et le traffic des liqueurs énivrantes dans cette Province.

Acte pour amender l'acte pour la protection du gibier dans la province de Manitoba.

Acte pour révoquer l'acte 34 Vict. cap. 21 et établir de meilleures dispositions concernant les chiens.

Acte pour obliger les propriétaires de moulins à battre et autres machines à prendre des mesures pour éviter les accidents.

Acte pour amender de nouveau l'acte concernant le animaux égarés

Acte pour amender l'acte pour empêcher les animaux d'errer en liberté.

Acte concernant les marques des animaux.

Acte pour incorporer le Collége de Wesley.

Acte pour incorporer le Collége de la Trinité.

Acte pour amender l'acte concernant l'incorporation de la cité de Winnipeg

Acte pour amender l'acte 38 Vict. cap 41, intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie de chemin de fer occidental.

Acte pour incorporer la société de placement de Manitoba.

Acte pour amender et révoquer certaines dispositions des deux dernières sessions de la législature de la Province de Manitoba

Acte pour amender certains actes de la présente session de la législature.

Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour subvenir aux dépenses du gouvernement civil de la Province de Manitoba pour l'année fiscale expirant le 31 décembre, 1877, et pour autres fins se rattachant au service public.

Après quoi il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de clore la troisième session du deuxième parlement par le discours suivant :

DISCOURS DE PROROGATION.

Je dois vous remercier pour le soin, l'attention et la fidélité avec lesquels vous vous êtes acquittés des importants devoirs qui vous incombaient durant la session. Votre législation a été marquée par un caractère pratique, et devra, sans aucun doute, être avantageuse à la province.

Les actes concernant le travail de corvée, la nomination d'un imprimeur de la Reine, l'émanation des licences de mariages, et la ré-organisation des professions légale et médicale, produiront, je l'espère, d'excellents résultats.

L'acte qui crée une université provinciale constitue un pas dans la voie du progrès ; et il est consolant de savoir, que cette nouvelle institution, acceptée par ceux qui, parmi nous, se sont dévoués à l'avancement de l'instruction populaire, est destinée à grouper autour d'elle, ces colléges naissants, sans distinction de croyance et de langage.

Les actes qui pourvoient à une meilleure division de la province en comtés, et à l'organisation des municipalités de comtés sont des mesures importantes et qui auront, je l'espère, une complète efficacité.

Les différentes adresses que vous avez adoptées pour les envoyer au Conseil Privé du Canada, concernant les terres publiques et autres sujets, méritaient considération et prouvent que tout en connaissant parfaitement les besoins de la province, vous sympathisez également avec toutes les classes de la population.

La mesure relative à la définition temporaire des limites de la province, devra avoir une grande utilité vû que l'agrandissement de Manitoba aura vraisemblablement lieu dans un avenir assez rapproché.

Le remaniement de la représentation dans l'Assemblée Législative est une des questions les plus difficiles et les plus délicates que vous pouviez avoir à régler. J'espère donc que la mesure que vous avez adoptée à cet égard fera justice à tous les éléments qui composent notre population : cependant, les changements causés par l'immigration et l'établissement de parties jusqu'ici inhabitées de la province sont si rapides que toute mesure de ce genre ne peut qu'être temporaire en visant à protéger les intérêts nombreux et divers qu'elle est ainsi appelée à sauvegarder.

M. l'Orateur et Messieurs,

Je vous remercie des subsides que vous avez votés pour le service public. Il est agréable de pouvoir constater que l'examen des comptes publics pour les derniers dix-huit mois a été satisfaisant, et que les dépenses publiques ont été restreintes au chiffre du revenu.

M. l'Orateur et Messieurs,

J'espère qu'à votre retour dans vos demeures l'influence que vous exercerez parmi la population, et les efforts que vous ferez pour favoriser les intérêts de la province seront aussi efficaces que durant la session de la législature. J'espère, de plus, que la population continuera de prospérer et que la province de Manitoba fera de tels progrès, au point de vue social et matériel, qu'elle deviendra une partie influente de la confédération canadienne et une source de force pour l'Empire.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 24 Février, 1877.

Il a plu à Son Honneur le Lieut. Gouverneur de faire la nomination suivante :

Pour être gardien d'enclos pour St. James.

Thomas Foulds, gentilhomme, de St. James.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

ALEXANDER MORRIS,
Lieut. Gouverneur.

A nos bien-aimés et fidèles les membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, et à chacun de vous :

SALUT.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Ville de Winnipeg, Jeudi le cinquième jour du mois d'avril prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable ALEXANDER MORRIS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, ce vingt-huitième jour Février dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et-dix sept et de Notre Règne la Quarantième.

Par ordre,

JOSEPH ROYAL.
Secrétaire Provincial

DIVISION ELECTORALE NO. 1 OU LAC MANITOBA.

Je certifie, par les présentes que l'Hon, James McKay, a été élu membre de l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba, pour la Division Electorale No 1 ou Lac Manitoba, le dix-septième jour de Janvier, A.D., 1877.

FRANK G. BEECHER,
Greffier du Conseil Exécutif.
Fort Garry, 27 Février, 1877.

VENTE DE TERRE PAR LE SHERIF.

Andrew G. B. Bannatyne, Frederick McKenzie et autres.

vs.

Alexander McDougal Brown.
défendeur.

Par et en vertu de Writs de Fieri Facias émanés de la Cour du Banc de la Reine, à la poursuite de Andrew G. B. Bannatyne, Fréderick McKenzie et autres, et à moi adressés j'ai saisi et pris en exécution, tous les droits, titres et intérêts du susdit defendeur sur les lots suivants, savoir : tout ce certain lot ou morçeau de terre et prémisses connus et décrits comme le lot No. 24, sis et situés à la Pointe Douglas dans la cité de Winnipeg, et tous les droits intérêts et réclamations dans la commune de la Pointe Douglas.

Aussi ses droits, titres, intérêts et réclamations sur la balance des lots Nos. 15 et 16 dans la subdivision légale de la réserve du pénitencier à Stoney Mountain, de la contenance de 80 acres en superficie plus ou moins.

Aussi tous les droits, titres et réclamations sur le quart de section nord ouest de la section 14, township 11 rang 2 est, de la contenance de 106 acres de superficie, plus ou moins.

Aussi tout ce lot ou morçeau de terre et prémisses, sis et situés du côté est de la rue Principale (Main Street) dans la dite cité de Winnipeg, formant un angle ou pointe, entre le lot d'un nommé François Gingras, au sud et d'un nommé Ptolemy, au nord ayant douze pieds de front plus ou moins sur la rue Principale (Main Street) susdite et s'étendant en arrière à l'est et formant un angle aigu, sur lequel lot en dernier lieu mentionné est érigée une petite bâtisse en charpente claire.

Le tout sera exposé en vente à mon bureau, dans la cité de Winnipeg, lundi le quatorzième jour de Mai, 1877, à onze heures A.M.

COLIN INKSTER,
Shérif.
Per C. CONSTANTINE,
Député Shérif.
F. McKenzie, Procureur en personne.
Office du Shérif, 12 Février, 1877.

Pot-Pourri.

M. H......est un amateur forcené des œufs à la coque, l'art de les faire cuire à point est pour lui de la dernière importance.

Dernièrement, ayant pris un nouveau chef qui avait servi à bord d'un navire de commerce, il pria sa femme de surveiller elle même la cuisson de ses œufs.

Mme. H .... se rend à la cuisine, et aussitôt que les œufs sont dans l'eau, elle tire sa montre et observe.

Mais elle s'aperçoit bientôt qu'à deux pas d'elle le nouveau cuisinier déboutonne son pantalon et s'apprête à l'ôter.

Que faite vous là ? s'écrie Mme. H.........abasourdie.

Eh bien ! c'est pour faire cuire les œufs......ôter ma culotte trois fois et la remettre, c'est juste le temps qu'il faut !

* *
*

B......qui joue les grands premiers rôles sur nos principales scènes, avait besoin d'une paire de bas de soie rouge.

—Tenez, dit-il à sa cuisinière, allez faire teindre ces bas, il me les faut pour samedi.

—Bien, monsieur.

Le samedi arrive.

—Mes bas rouges ? demande l'artiste.

—Monsieur, balbutie la bonne, il est arrive un malheur.

—Quoi donc ? vous avez oublié ?...

—Non, monsieur, mais... le teinturier a demandé 4 fr.

—Eh bien ?

—Pour éviter la dépense, j'ai mis bouillir les bas dè monsieur avec les écrevisses.. Il y a deux heures que les écrevisses sont rouges ; les bas n'ont pas changé.

* *
*

Petite scène d'intérieur ; un jour de pluie :

Madame, feuilletant Musset, et d'une voix émue :

—Pauvre cœur brisé ! Hélas ! rien n'est complet ici-bas !

Monsieur, secouant son pardessus ruisselant :

—Hélas ! si, madame, l'omnibus, chaque fois qu'il pleut !

Mariage.

A St. Boniface, le 13 de février, M. François Poitras, à Dlle Caroline Champagne.

Graines—Graines—Graines.

Afin de satisfaire aux besoins de cette Province qui grandit si rapidement, j'ouvre en ce moment et mets en vente un Assortiment de Graines de champ et de jardin des meilleures espèces. Je possède une expérience de plusieurs années en ce genre d'affaires, et pouvant acheter directement des jardiniers et cultivateurs les plus recommandables et d'une reputation bien établie sur ce continent et en Europe, je suis par là même en état d'offrir au public un article supérieur à tout ce qui a jamais été mis ci-devant sur ce marché.

INSTRUMENTS AGRICOLES ET FERRONNERIES.

AGENT pour les balances Wilson qui n'ont pas de supérieures dans la Puissance du Canada.

ROBERT R. KEITH,
Grainetier, Grande Rue, côté Est, au Nord du Bureau de Poste, Winnipeg.

Les marchandises ci-dessus seront vendues aux prix d'Ontario, outre une légère commission pour couvrir le fret.

Les marchands et autres personnes ayant besoin de grandes quantités devront envoyer leurs commandes ; j'y apporterai le plus grand soin.

CIGARS ET TABACS DES MEILLEURES SORTES.

De plus, afin de faire de la place, je suis prêt à sacrifier un assortiment de fruits conservés que j'ai en magasin.

Winnipeg, 1 Mars, 1877. 1m

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.
Fort Garry, 25 Janvier, 1877.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner.

Pour être notaire public pour la province de Manitoba :

Morgan Coldwell, avocat de la cité de Winnipeg, Ecuyer.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de sanctionner les arrondissements d'école suivants tels que recommandés par la section protestante du bureau d'éducation à la place de l'arrondissement scolaire de Springfield.

(1.) SPRINGFIELD.

Township 11, rang 4 Est—sections 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 33, 34, 35 et 36, avec les quarts de sections suivantes, savoir : N. E. de 32 et S. E. de 32, dans le dit township.

(2.) SPRINGFIELD SUD.

Township 11, rang 4 Est—sections 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, avec les quarts de sections suivantes, savoir : N. E. de 17, S. E. de 17, S. E. de 18 et N. O. de 6, dans le dit township.

(3.) SUNNYSIDE.

Township 11, rang 5 Est—sections 7, 8, 9, 10, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 34.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 22 Janvier, 1877

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire la nomination suivante :

Pour être constable pour le comté de Provencher :

Joseph Pélissier, de St. Jean-Baptiste de la Rivière-aux-Prunes, gentilhomme.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

ALEXANDER MORRIS,
Lieut. Gouverneur.

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le vingt neuvième jour du mois de Janvier et à chacun de vous,

SALUT :

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le vingt neuvième jour du mois de Janvier auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents,

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de notre Province de Manitoba, par ces présentes de vous convoquer et vous enjoindre, et chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Assemblée Législative de notre Province, en notre ville de Winnipeg, Mardi le trentième jour du mois de Janvier prochain, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES et pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province, et y faire ce qui pourra sembler nécessaire : ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TEMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'HONORABLE ALEXANDER MORRIS, Lieutenant Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort Garry, le Quatrième jour de Janvier dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et-dix-sept, et de Notre Règne la Quarantième.

Par ordre,
JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

TAXES DES TERRES INCULTES.

AVIS.

D'accord avec la 8ème clause du chap. 42, 37 Vic., des Statuts de Manitoba, avis est par les présentes donné que la liste des terres incultes sont déposées pour êtreexaminées par le public dans les bureaux des différents Régistrateurs des Titres, savoir :

1. District de Selkirk—au bureau du Régistrateur pour le comté de Selkirk.

2. District de Lisgar—au bureau du Régistrateur pour le comté de Lisgar.

3. District de Provencher—au bureau du Régistrateur pour le comté de Provencher.

4. District de Marquette Est—au bureau du Régistrateur pour le comté de Marquette Est.

5. District de Marquette Ouest—au bureau du Régistrateur pour le comté de Marquette Ouest.

Bureau du Secrétaire Provincial.
Winnipeg, 24 Janvier, 1877.

PARLEMENT FEDERAL.

SUBSTANCE DES RÈGLES RELATIVES AUX AVIS DE BILLS PRIVÉS.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la concession de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur sont notifiées que par les règles des deux chambres du Parlement, publiés au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demande dans la *Gazette du Canada* et dans un journal publié dans le comté ou district concerné, et de transmettre au greffier de chaque Chambre, copies des journaux ncotenant la première et dernière insertion de tel avis. A Québec et à Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé, le requérant paiera un droit de $200, en sus des impressions de l'acte dans les Statuts

Aucune demande pour un Bill Privé n'est reçue par l'un ou l'autre chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat
ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes,
Canada.

Ottawa, 2 octobre 1876.

ACTE DE FAILLITE DE 1876.

Dans l'affaire d'Edward McGoskrie
Failli.

Un bref de saisie a été émané en cette cause, et les créanciers sont avertis de se rencontrer en mon bureau en la Cité de Winniped, Samedi le troisième jour de Février prochain à 2 heures p.m., pour recevoir un état de ses affrires, nommer un syndic s'il le trouvent à propos mettent ordre aux affaires de la Faillite en général.

JOHN BALSILLIE,
Syndic officiel.
Fort Garry, 9 Janvier, 1877.

Avis.

Tous ceux qui ont des impressions à faire, feraient bien de venir aux Ateliers du Journal

'LE METIS,'

avant d'aller ailleurs.

On exécute à ce bureau toutes sortes d'impressions, telles que

Cartes d'affaires,

Cartes de visite,

Lettres d'affaires,

Circulaires,

Tetes de comptes,

Placards,

Programmes,

Affiches,

Lettres funeraires,

Billets,

Brochures,

Livres,

Etc., Etc., Etc.

Le tout se fait dans les meilleurs goûts et à meilleur marché que n'importe où ailleurs.

—— : oo : ——

Les Bureaux de *Le Metis* sont sur la Rue Dumoulin à St. Boniface, Manitoba.

ABONNEZ-VOUS
AU
JOURNAL "LE METIS."
Le seul Organe Francais publie dans le Nord-Ouest.
Le prix de l'Abonnement est de $2 50 par Annee,
PAYABLE D'AVANCE.
Tous ceux qui desireront le recevoir voudront bien s'adresser a J. C. S. ROYAL, Gerant.

ORGUES DE SALON DE BEATTY.

STYLE ÉLÉGANT, avec améliorations. Nouveaux et magnifiques jeux. Plus de mille organistes et musiciens recommandent ces Orgues comme de Premier Choix pour le ton, le mécanisme et la durée. Garantie de six ans.

SUPREME ELEGANCE—DERNIERS PROGRES.

Ces Orgues ont reçu les plus hauts prix en concurrence avec d'autres pour leur

SIMPLICITE, LEUR DUREE, LEUR CTION

ET LEUR JEU FACILE.

SON PUR, DOUX ET ÉGAL ; EFFETS D'ORCHESTRE, ET ACCÈS INSTANTANÉ AUX ANCHES.

Faites venir la liste des prix ; Adresse :

DANIEL F. BEATTY.
Washington, New-Jersey, E-UA.

PIANO BEATTY ! !

Grand Carré et Droit.

(De Jas. F Regan, maison Regan et Carter, Editeurs de la *Tribune* quotid. et hebdom., Jefferson City Mo.) après avoir reçu un instrument de $700, M. Regan écrit :

" Le Piano nous est parvenu en bonne condition. J'en suis bien satisfait. Il est tout ce que vous avez dit qu'il était."

(De E. R. Baldridge, Bennington Furnace, Pa., après avoir reçu un Piano de $700.)

" Le Beatty " reçu le 4 courant est en parfaite condition, et remplit toutes les conditions du programme. Je ne suis pas juge en pareille matière, mais Mme. B. dit qu'il possède un son très-doux et l'aime beaucoup."

Les meilleures avantages offerts. Prix remboursé sur le Piano renvoyé ainsi que sur tout le fret, par moi, Daniel F Beatty, si l'instrument ne donne pas satisfaction dans les cinq jours de sa réception. Pianos garantis pour six ans. Agents demandés. Faites-vous adresser le catalogue. Adresse :

DANIEL F. BEATTY,
Washington, New Jersey, E.-U.

LES

ORGUES DE SALON "ETOILE"

ALLEGER, BOWLBY & CIE.

Surpassent en ton et en puissance aucun autre Orgue à anches qui ait jamais été fabriqué dans le pays. Les juges les plus compétents les ont examinés, et tous ceux qui s'en servent en sont contents. Le facteur, par un judicieux usage des jeux et du *Swell* breveté, a adapté ses instruments à la voix humaine depuis les sons les plus doux jusqu'à un volume de son que n'a pas

egale encore aucun instrument.

Les propriétaires, depuis plusieurs années, se sont appliqués à noter les défauts et les besoins des instruments à anches, et ne cessent d'en corriger les imperfections ; et aussi, leurs produits ont-ils atteint un ton qui les assimile tellement à celui même

Des Orgues a Tuyaux,

Qu'il est Difficile de 'appercevoir de la Difference.

LES DERNIERES AMELIORATIONS

se trouvent dans chaque instrument. Les caisses sont de noyer noir à panneaux, poli, ce qui fait de chaque instrument un

MAGNIFIQUE MEUBLE.

Ces orgues n'ont besoin que d'être vues pour être appréciées :

Prix Extremement Bas pour ARGENT COMPTANT.

On demande des Agents, soit hommes ou femmes, dans chaque Comté du Canada et des Etats-Unis. Escompte libéral fait au Clergé, aux Instituteurs, aux Ministres, Eglises, Ecoles, etc., là où il n'y a pas d'agent pour nos Instruments.

CATALOGUES ET PRIX ENVOYES *Grats.*

ADRESSE :
ALLEGER, BOWLEY & Ce,
WASHINGTON, N. J.—ETATS-UNIS.

H. W. ALLEGER, C. P. BOWLBY, T. B. MCMURTRIE, EDWARD PLOTTS.

6 Juillet 1876. 1.